

haut de forme, parlant avec un accent étranger assez prononcé, vint dans le cabinet d'un des agents de la division. Dans le même compartiment se trouvaient plusieurs négociants de Tourcoing.

Tout-à-coup la dame s'écria tout éperdue : « Oh ! ma prière, mon porte-monnaie ! » Elle se précipita vers les négociants, en désignant l'étranger, dont elle avait attentivement suivi tous les mouvements.

Notre homme protesta avec indignation, faisant force gestes et essayant de laisser tomber sa banquette. Cent regards étaient braqués sur lui, et il fut vaquant quelque chose dans la banquette. C'était le corps du délit, un porte-monnaie fort bien tenu.

A l'arrivée du train il fut signalé au chef de gare l'individu feignant d'ignorer que les trains-tramways ne dépassaient pas Tourcoing ne voulait pas descendre, mais que s'il allait plus loin, le gendarme Deharquent l'empoigna et, après constatations du commissaire spécial, le conduisit à la chambre de séquestre, où on pouvait encore le voir, jeudi à midi, regardant mélancoliquement par sa guichet volé sans s'en rendre compte.

Cet homme, qui connaît plusieurs langues, a déclaré se nommer Guillaume Briant, né à Dublin (Irlande). Il était porteur de cartes écrites à la main, sur fort papier rouge, ainsi qu'on le voit.

M. BRIANT
Interprète commissaire
Hotel.

Les autorisations de bâtir. — MM. Chatelet-D'hoite, une maison, rue de la Toisée; Baudouin, une maison, rue Winco-Chocquet; Poupard, un mur de clôture et une maison, rue de l'Industrie; Dahyong-Bertin, une maison, rue de Cassel; Henri Brassars, deux maisons, rue de la Blanche-Tour.

Le demandeur a obtenu l'autorisation de réparer un mur de clôture, et a refusé, attendu que le mur dont il s'agit est en retras et que l'autorisation ne lui avait été accordée que pour les travaux projetés sont confortatifs.

Moyen de s'habiller à bon marché. — Jules Depoorter, âgé de 27 ans, domestique chez M. Decoutin, ferme du Blanc-Baillet, à l'épave, constata un retras dans le mur de sa chambre, et se mit à l'ouvrage pour un veston et deux paires de bas. Un autre domestique, Edouard Frémeau, âgé de 35 ans, entre chez M. Depoorter, et se mit à l'ouvrage pour un veston et deux paires de bas. Il ne rentra pas de la nuit, et on ne l'a pas revu depuis, ni que sa trace ait été aperçue.

C'est donc incontestablement lui l'auteur du vol. Cet individu, qui boitait d'une jambe, a déjà été condamné le 1er octobre 1893, à 2 mois, pour abus de confiance.

Deux aventuriers. — Nous avons dit quelques mots de ces deux filous dans notre précédent numéro. Ce n'est pas sur boulevard qu'ils ont été arrêtés, mais sur le Grand-Place, par l'agent Dujardin. Ils ont d'abord pris de très haut, et n'ont fait que chanter (et quelques chansons) dans la prison, jusque mercredi à midi, et elles se sont enfin décidées à faire des aveux complets.

Chose incroyable : elles ont traversé toute la ville, du boulevard Gambetta au boulevard de la République, 18 magasins, sans qu'une seule marchande se soit aperçue de rien. Seule Mlle Herceule, Grand-Place, constata qu'elle avait été volée, et elle se mit à chercher son voleur. Elle fut aidée par un jeune homme qui avait été volé par elle-même.

Ces deux aventuriers sont : Louis Volquin, âgé de 35 ans, né à Lille, et un nommé Gaudin, né à Lille, de parents connus. Ils ont été arrêtés par M. Dujardin, âgé de 21 ans, boulevard de la République, et espérés après chaque condamnation. Un autre voleur, nommé Gaudin, âgé de 21 ans, boulevard de la République, et espérés après chaque condamnation.

Deux filous n'ont manifesté aucun repentir. Elles sont parties aujourd'hui jeudi matin pour Lille.

LILLE
Bailliet et Dutilleul. — En ce qui concerne le crime de Fougères, la culpabilité de Bailliet serait, dès aujourd'hui hors de doute.

Très peu de temps avant le meurtre du caré, un vol a été commis dans la commune et l'auteur de ce vol ne serait autre que Bailliet.

Ce dernier a d'ailleurs avoué être allé à Fougères à la date où ce vol a été commis.

De plus, l'assassin de Asoe, l'assassin s'est servi du même prétexte pour être admis dans la presbytere et en étudier la disposition. Il a demandé au curé de lui donner un mot qui lui servirait de passe-partout.

Dutilleul a été interrogé, mercredi après-midi. M. Legrand a découvert à sa charge un nouveau vol commis au mois de juin 1890, pendant que Bailliet était détenu à la prison de Loos. Il avait introduit en escadant le mur du jardin, dans le jardin de M. Desmarest, un panier d'Herbe, tandis que le curé, M. Lubbe Cornu, âgé de 83 ans, célébrait les vêpres. Il s'empara sans sonner de 400 francs.

Dutilleul est froissé de ce que l'on a chanté dans les rues les chansons de son frère et de celui de Bailliet. Il a écrit soigneusement des lettres de condamnation qu'il avait fait tenir au Ministre de la Justice, pour porter plainte de ce fait.

M. Andrieu, né de la curé de Fougères qui n'avait pas reconnu Bailliet lorsqu'il a été présenté, vint, parait-il, de le reconnaître sur photographie. Evidemment, il n'y a aucun cas à faire de son témoignage. Un autre voleur, nommé Gaudin, âgé de 21 ans, boulevard de la République, et espérés après chaque condamnation.

La propriété foncière. — A l'audience des criées du tribunal civil de Lille de mercredi, il a été statué sur l'aire suivante.

Une maison à usage d'estaminet, sis à Ronbrix, rue de la République, n° 206, moyennant 200,000 francs, a été adjugé à M. Desmarest.

La Société des Agriculteurs du Nord, dans sa séance de mercredi, a élu pour président M. G. Desmarest, M. A. Fournier, vice-président de l'arrondissement de Valenciennes, M. A. Fournier, vice-président de l'arrondissement de Valenciennes, M. A. Fournier, vice-président de l'arrondissement de Valenciennes.

Le feu près d'une poudrière. — Mardi, deux gendarmes s'amusèrent à faire du feu à distance, dans un feu sur les remparts à peu de distance de la poudrière, située près de la porte de Roubaix.

Tout à coup, des herbes s'enflammèrent. Le feu s'étendit rapidement sur une assez grande surface et menaça d'atteindre bientôt la poudrière.

On employa d'abord les moyens ordinaires, mais les flammes, vint à passer; il se précipita au milieu des flammes et se mit à les éteindre en piétinant la matière enflammée.

Quelques personnes imitèrent M. Ingelars et l'incendie fut bientôt éteint.

Concerts et Spectacles
Tourcoing. — Les Météoriques viennent de donner leur premier concert offert à leurs membres honoraires dans la vaste salle de Casino.

Disons de suite que ce concert a été en tous points digne d'éloge. Cette société, qui compte à peine un an d'existence, dispose d'éléments sérieux et occupe déjà un rang honorable parmi les sociétés musicales de la ville. Le nombreux public qui assistait à cette soirée a pu apprécier la valeur de cette jeune phalange.

Les chœurs ont été chantés avec beaucoup de style. M. Lepers qui possède une voix superbe de ténor, a été beaucoup de succès dans sa romance *Silvia Bellina*. M. G. Gillibert, qui a dit avec beaucoup de sentiment la cavatine de *Jerusalem*. Le duo de la *Reine de Chypre* a été interprété d'une façon supérieure.

Nous en dirons autant de *Paix charmante*, quatorze, exécuté par M. L. Gillibert, A. Lepers, H. Bongeois, H. Solenne. Ce charmant duo, qui a été exécuté avec beaucoup de succès, a été exécuté avec beaucoup de succès.

La Société des Agriculteurs du Nord, dans sa séance de mercredi, a élu pour président M. G. Desmarest, M. A. Fournier, vice-président de l'arrondissement de Valenciennes, M. A. Fournier, vice-président de l'arrondissement de Valenciennes.

Il est probable que dans la dernière période des manœuvres, les deux divisions manœuvrèrent l'une contre l'autre.

LA CAPITALISATION

pour favoriser l'économie et l'épargne par la Constitution des Capitaux
Capital : CINQ MILLIONS
Siège social à Paris : 3, rue Louis-Le-Grand
TIRAGE DU 2 MARS 1891

Bons d'Epargne de 500 francs (Série A)

850 2 420 4 481 6 548 8 615 10 676 12 740
14 807 16 868 18 929 20 990 23 051 25 112 27 173
29 233 31 294 33 355 35 416 37 477 39 538 41 599
47 760 49 821 51 882 53 943 56 004 58 065 60 126
66 288 68 349 70 410 72 471 74 532 76 593 78 654
88 716 90 777 92 838 94 899 96 960 99 021 101 082
111 204 113 265 115 326 117 387 119 448 121 509 123 570
133 631 135 692 137 753 139 814 141 875 143 936 146 000

Le tirage sera procédé publiquement aux tirages suivants :
Bons d'Epargne série A — Tirage mensuel ;
Bons d'Epargne série B — Tirage trimestriel ;
Bons d'Epargne série C — Tirage trimestriel ;
Bons de Capitalisation série D — Tirage trimestriel.

AVIS IMPORTANT
Tous les clients des maisons de Roubaix-Tourcoing détenant les Bons-Prime d'Epargne et d'assurance de la Caisse nationale de Retraites, peuvent participer chaque mois aux tirages de la Capitalisation.

Il suffit de demander à ces maisons des Bons-Prime d'Epargne et d'assurance qui sont délivrés gratuitement, et de verser le montant de la prime sur l'importance du paiement effectué.

On a droit, en cas de sortie au tirage du mercredi 27 avril du numéro assigné au participant, à un remboursement immédiat :

de 2 fr. 50 avec un bon série A (vert)
de 5 fr. B (rouge)
de 10 fr. C (jaune)
de 20 fr. D (violet)

Les Bons-Prime peuvent être rachetés à tout moment restant valables pour l'acquisition — en tout ou en partie — d'un Bon d'Epargne de la Capitalisation nationale de Retraites, ou d'un Bon du Crédit foncier de France, ou de tout autre tirage des Bons-Prime, ou de tout autre tirage de la Capitalisation.

On peut aussi payer ses primes d'assurance contre les accidents, les infirmités, la vieillesse, ou bien un contrat signé d'une Compagnie autorisée, et garantissant au possesseur une indemnité en cas d'accident, ou bien garantissant le paiement des sommes à recevoir à une époque fixe, comme qui serait payée immédiatement aux enfants en cas de décès du père ou de la mère.

Les Bons-Prime d'Epargne et d'assurance constituent particulièrement aux maisons qui, vendant au bon marché, désirent vendre le plus possible au client.

C'est la coopération appliquée dans les plus grandes proportions en faveur des maisons de détail et de leur clientèle.

Les personnes auxquelles leur situation de fortune permet de négliger les avantages attachés aux Bons-Prime d'Epargne et d'assurance peuvent néanmoins les recevoir de leurs fournisseurs et s'en servir pour leurs achats.

Les personnes auxquelles leur situation de fortune permet de négliger les avantages attachés aux Bons-Prime d'Epargne et d'assurance peuvent néanmoins les recevoir de leurs fournisseurs et s'en servir pour leurs achats.

Les personnes auxquelles leur situation de fortune permet de négliger les avantages attachés aux Bons-Prime d'Epargne et d'assurance peuvent néanmoins les recevoir de leurs fournisseurs et s'en servir pour leurs achats.

Les personnes auxquelles leur situation de fortune permet de négliger les avantages attachés aux Bons-Prime d'Epargne et d'assurance peuvent néanmoins les recevoir de leurs fournisseurs et s'en servir pour leurs achats.

Les personnes auxquelles leur situation de fortune permet de négliger les avantages attachés aux Bons-Prime d'Epargne et d'assurance peuvent néanmoins les recevoir de leurs fournisseurs et s'en servir pour leurs achats.

Les personnes auxquelles leur situation de fortune permet de négliger les avantages attachés aux Bons-Prime d'Epargne et d'assurance peuvent néanmoins les recevoir de leurs fournisseurs et s'en servir pour leurs achats.

Les personnes auxquelles leur situation de fortune permet de négliger les avantages attachés aux Bons-Prime d'Epargne et d'assurance peuvent néanmoins les recevoir de leurs fournisseurs et s'en servir pour leurs achats.

Les personnes auxquelles leur situation de fortune permet de négliger les avantages attachés aux Bons-Prime d'Epargne et d'assurance peuvent néanmoins les recevoir de leurs fournisseurs et s'en servir pour leurs achats.

Les personnes auxquelles leur situation de fortune permet de négliger les avantages attachés aux Bons-Prime d'Epargne et d'assurance peuvent néanmoins les recevoir de leurs fournisseurs et s'en servir pour leurs achats.

Les personnes auxquelles leur situation de fortune permet de négliger les avantages attachés aux Bons-Prime d'Epargne et d'assurance peuvent néanmoins les recevoir de leurs fournisseurs et s'en servir pour leurs achats.

Les personnes auxquelles leur situation de fortune permet de négliger les avantages attachés aux Bons-Prime d'Epargne et d'assurance peuvent néanmoins les recevoir de leurs fournisseurs et s'en servir pour leurs achats.

Les personnes auxquelles leur situation de fortune permet de négliger les avantages attachés aux Bons-Prime d'Epargne et d'assurance peuvent néanmoins les recevoir de leurs fournisseurs et s'en servir pour leurs achats.

Les personnes auxquelles leur situation de fortune permet de négliger les avantages attachés aux Bons-Prime d'Epargne et d'assurance peuvent néanmoins les recevoir de leurs fournisseurs et s'en servir pour leurs achats.

Les personnes auxquelles leur situation de fortune permet de négliger les avantages attachés aux Bons-Prime d'Epargne et d'assurance peuvent néanmoins les recevoir de leurs fournisseurs et s'en servir pour leurs achats.

Les personnes auxquelles leur situation de fortune permet de négliger les avantages attachés aux Bons-Prime d'Epargne et d'assurance peuvent néanmoins les recevoir de leurs fournisseurs et s'en servir pour leurs achats.

Les personnes auxquelles leur situation de fortune permet de négliger les avantages attachés aux Bons-Prime d'Epargne et d'assurance peuvent néanmoins les recevoir de leurs fournisseurs et s'en servir pour leurs achats.

Les personnes auxquelles leur situation de fortune permet de négliger les avantages attachés aux Bons-Prime d'Epargne et d'assurance peuvent néanmoins les recevoir de leurs fournisseurs et s'en servir pour leurs achats.

Les personnes auxquelles leur situation de fortune permet de négliger les avantages attachés aux Bons-Prime d'Epargne et d'assurance peuvent néanmoins les recevoir de leurs fournisseurs et s'en servir pour leurs achats.

Les personnes auxquelles leur situation de fortune permet de négliger les avantages attachés aux Bons-Prime d'Epargne et d'assurance peuvent néanmoins les recevoir de leurs fournisseurs et s'en servir pour leurs achats.

comet étonnante et érie dans l'oreille du prévenu les questions posées par M. Frénaud.

L'agent Calonne assure au tribunal que Ledru le connaît : Ledru dit que quand l'agent s'est approché de lui, il ne l'avait jamais vu.

Lévin qui est bien noté d'ailleurs, est condamné à huit jours d'emprisonnement pour complicité.

Une pelle Co. — M. Florin, cabaretier à Watrillon, vit samedi soir, un jeune homme du nom d'Alphonse Codron, manœuvre, traverser un champ en courant et ayant à la main une pelle qu'il s'appuyait sur sa tête.

Codron qui ne pas le vol, encourt une condamnation à huit jours.

Un habitant de Watrillon, appelé Castel, raconte au tribunal que, sortant de la ferme Beghin, le 22 février, vers sept heures du soir, il vit se jeter sur lui un homme qui se précipita sur lui et le frappa de plusieurs coups de poing en lui serrant fortement les bras.

Il le terrassa et le menotta de la main droite en disant : « Castel ne foue pas, j'ai l'air d'être un voleur, mais si tu ne me lâches pas, je t'en fais passer par la tête ».

Castel et d'autres de ses camarades, l'inculpé, à la main gauche, ne peut s'expliquer comment il a pu être attaqué au vol.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

n'ayant relevé aucun grief sérieux contre lui.

Le 22 février, vers sept heures du soir, il vit se jeter sur lui un homme qui se précipita sur lui et le frappa de plusieurs coups de poing en lui serrant fortement les bras.

Il le terrassa et le menotta de la main droite en disant : « Castel ne foue pas, j'ai l'air d'être un voleur, mais si tu ne me lâches pas, je t'en fais passer par la tête ».

Castel et d'autres de ses camarades, l'inculpé, à la main gauche, ne peut s'expliquer comment il a pu être attaqué au vol.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Le 22 février, vers sept heures du soir, il vit se jeter sur lui un homme qui se précipita sur lui et le frappa de plusieurs coups de poing en lui serrant fortement les bras.

Il le terrassa et le menotta de la main droite en disant : « Castel ne foue pas, j'ai l'air d'être un voleur, mais si tu ne me lâches pas, je t'en fais passer par la tête ».

Castel et d'autres de ses camarades, l'inculpé, à la main gauche, ne peut s'expliquer comment il a pu être attaqué au vol.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Le 22 février, vers sept heures du soir, il vit se jeter sur lui un homme qui se précipita sur lui et le frappa de plusieurs coups de poing en lui serrant fortement les bras.

Il le terrassa et le menotta de la main droite en disant : « Castel ne foue pas, j'ai l'air d'être un voleur, mais si tu ne me lâches pas, je t'en fais passer par la tête ».

Castel et d'autres de ses camarades, l'inculpé, à la main gauche, ne peut s'expliquer comment il a pu être attaqué au vol.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.

Il déclare qu'il a été attaqué au vol et qu'il a été blessé à la main gauche.